

Conditions Générales du Programme Ambassadeurs Fyn Patrimoine

Définitions

Parrain

Toute personne ayant souscrit à une solution d'investissement proposée par Fyn Patrimoine et qui envoie un email de parrainage via son espace Ambassadeur à un tiers susceptible d'être intéressé par les produits éligibles de Fyn Patrimoine.

Filleul

Toute personne majeure n'ayant jamais souscrit ou appartenant à un foyer fiscal dont aucun des membres n'a préalablement souscrit à un produit proposé par Fyn Patrimoine et qui a reçu de la part d'un Parrain l'Email de parrainage.

Email de parrainage

Un email adressé via l'espace Ambassadeur du Parrain à un tiers en vue de lui proposer de se renseigner sur les produits éligibles proposés par Fyn Patrimoine.

Produits éligibles

Solutions en loi Girardin, Private Equity, Produits structurés, SCPI, PER, Assurance-vie, PEA et CTO.

Article 1

Le présent programme de parrainage entre en vigueur à compter du 01/09/2026.

L'adhésion au programme de parrainage s'effectue sur proposition de Fyn Patrimoine après acceptation des Conditions Générales du programme de parrainage sur l'espace Ambassadeur du Parrain.

Article 2

Le programme de parrainage est réservé aux personnes ayant déjà souscrit aux produits proposés par Fyn Patrimoine.

Article 3

Afin de lui proposer de se renseigner sur les produits éligibles proposés par Fyn Patrimoine, le Parrain envoie, via son espace Ambassadeur, un Email de parrainage à la personne qu'il

souhaite parrainer. La présentation des produits éligibles ne sera que générale et ne saurait en aucun cas porter sur une solution en particulier et constituer une recommandation d'investissement personnalisée.

Article 4

Les saisies de coordonnées de filleuls en masse sont prohibées, en particulier celles qui seraient effectuées en utilisant une quelconque base de données ou tout logiciel d'intrusion dans les bases de données. Le Parrain s'engage à ne saisir les coordonnées que de personnes qu'il connaît personnellement et avec lesquelles il entretient des contacts réguliers.

En tout état de cause, un Parrain ne pourra réaliser plus de 5 parrainages par année civile et ne pourra faire envoyer plus de 30 Emails de parrainage sur la même période.

Article 5

Le parrainage est validé après que le Filleul a souscrit un produit éligible proposé par Fyn Patrimoine, après étude de sa situation par son conseiller en investissement financier. Dans le cas où une personne serait destinataire de plusieurs Emails de parrainage envoyés par plusieurs Parrains, le parrainage sera déterminé par le premier parrain qui aura envoyé un Email de parrainage.

Dans un souci de déontologie et de respect du secret professionnel, le Parrain ne sera pas tenu informé des caractéristiques de la souscription du Filleul (le montant, la modalité d'acquisition...) ni de son profil patrimonial ou de sa fiscalité. Cette offre est soumise au respect, par le Parrain, des conditions décrites dans le présent règlement.

Article 6

Pour toute première souscription minimum de 10 000 € à un produit éligible proposé par Fyn Patrimoine effectuée par son Filleul, le Parrain aura droit à un Crédit parrainage échangeable en Cadeaux sur son espace Ambassadeur.

Ce crédit parrainage est d'une valeur de :

- 100 € pour toute nouvelle souscription à partir de 10 000 €
- 300 € pour toute nouvelle souscription de plus de 100 000 € en Private Equity

Une prime supplémentaire de 100 € par parrainage sera accordée à partir du 3ème filleul par année civile.

Ce Crédit parrainage sera confirmé sous réserve que la souscription du Filleul soit validée par Fyn Patrimoine et le fournisseur partenaire. Dans le cas où le Filleul souscrirait simultanément à plusieurs produits proposés par Fyn Patrimoine, seul le Crédit parrainage ayant la valeur la plus élevée sera comptabilisé.

Article 7

Les Crédits parrainage obtenus sont échangeables à tout moment en Cadeaux sur simple demande effectuée par le Parrain en se connectant sur son espace Ambassadeur, selon les stocks disponibles.

Article 8

Les Crédits parrainage obtenus par le Parrain ne peuvent pas être convertis en espèces. Une fois sélectionnés par le Parrain, les Cadeaux ne sont ni échangeables ni remboursables. Le service après-vente des Cadeaux n'est pas assuré par Fyn Patrimoine. Fyn Patrimoine prend en charge les frais de transport des Cadeaux. Toutefois Fyn Patrimoine n'est pas responsable des avaries ou pertes que pourraient subir les Cadeaux durant leur transport.

Article 9

Toute promesse de revente sur internet, ou par quelque moyen que ce soit, de Crédits parrainage et/ou des Cadeaux reçus en échange dans le cadre du programme de parrainage, en contrepartie de la réception par un tiers d'un Email de parrainage est strictement interdite.

Article 10

Les Crédits parrainage obtenus par le Parrain ont une durée de validité de 24 mois, décomptée à partir de la fin du mois au titre duquel le compte du Parrain a été crédité.

Article 11

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés 78/17 du 6 janvier 1978 et du règlement 2016-679 (UE) sur la protection des données personnelles, le Parrain et le Filleul disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage et peuvent également être utilisées pour adresser des sollicitations, invitations ou autres informations sur les produits distribués par Fyn Patrimoine. La politique de Fyn Patrimoine en matière de traitement et de protection des données personnelles figure sur son site <https://www.fyn-patrimoine.fr/politique-de-confidentialite>.

Article 12

Fyn Patrimoine se réserve le droit d'exclure du programme de parrainage tout Parrain qui ne respecterait pas les Conditions Générales du programme.

Article 13

Fyn Patrimoine se réserve le droit de modifier les termes du programme de parrainage (y compris ses conditions particulières) ou de mettre fin au présent programme de parrainage à tout moment. Les parrains et parrains potentiels seront réputés avoir été avertis de ces modifications ou de la fin du programme par la mise à jour de l'espace Ambassadeur ou du site internet www.fyn-patrimoine.fr.

Article 14

Il est interdit au Parrain d'exercer une quelconque activité de démarchage envers son Filleul au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Le Parrain est seulement autorisé à indiquer Fyn Patrimoine à son Filleul, sans pouvoir lui remettre toute documentation précontractuelle ou contractuelle relative à un produit proposé par Fyn Patrimoine. Tout versement intervenant en violation de la règle du démarchage ne sera pas pris en compte dans le cadre de la présente offre.

Article 15

En application du Règlement général de protection des données, le Parrain doit s'assurer du consentement du Filleul à voir ses données être communiquées à Fyn Patrimoine. En application de la réglementation applicable, Fyn Patrimoine vérifie si le produit souscrit est approprié (ou adapté en cas de service de conseil) à la situation et aux besoins du Filleul.

Certains produits éligibles sont réservés à des clients avertis et présentent un risque de perte en capital et de liquidité important.

www.fyn-patrimoine.fr

5 rue de Logelbach 75017 Paris - Tél. 01 78 77 12 77 - RCS Paris 999 653 066 - Inscrit à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 26004183